

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION CONCERNANT LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2025-02 PORTANT SUR LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 2006-544 CONCERNANT LE LOT 4 655 876

Aux contribuables de la susdite Municipalité

AVIS PUBLIC est par la présente donné par le soussigné, directeur général et greffier de la susdite Municipalité.

QU'UNE dérogation mineure au Règlement de LOTISSEMENT 2006-544 de la ville de Bonaventure a été demandé pour le lot 4 655 876 ;

QUE la demande de dérogation mineure porte sur : *Dimensions et superficie minimales des terrains – l'article 27, les dimensions et superficie minimales d'un terrain non desservi, (...) Sous réserve de dispositions particulières, les dimensions minimales et la superficie minimale applicables à une opération cadastrale pour les terrains non desservis sont les suivantes :1° largeur minimale : 45,7 mètres ;2° superficie minimale : 2 787 mètres carrés. (...)* ;

QUE cette demande de dérogation mineure aura pour effet :

D'autoriser que la superficie minimale du terrain soit de 2 097,8 mètres carrés alors que le règlement exige 2787 mètres carrés ;

QUE cette demande de dérogation mineure soit soumise à la consultation publique quant à sa nature et aux effets de son adoption, au moyen d'une assemblée publique de consultation qui sera tenue par le Conseil et présidée par le maire, qui aura lieu le 3 mars 2025, à 19h30 heures, à l'hôtel de ville, 127 avenue de Louisbourg, pour entendre les personnes et/ou organismes qui désirent s'exprimer sur cette demande avant son adoption par le Conseil ;

QUE les personnes ou organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet ou qui désirent obtenir de l'information sur cette demande de dérogation mineure sont invitées à le faire par courriel à l'adresse : urbanisme@villebonaventure.ca , en mentionnant la dérogation mineure numéro 2025-02 ;

QUE les questions ou les commentaires seront reçus **avant le 3 mars 2025, 16h00** ;

QU'un registre faisant mention de tous les commentaires et questions reçus sera remis au conseil municipal par le directeur général, greffier et trésorier intérimaire ;

Donné à Bonaventure, le 14 février 2025



André Pineault

Directeur général et greffier
Ville de Bonaventure